

Qu'est-ce la coordination parentale?

L'émergence aux États-Unis dans les années 90 était liée à un besoin urgent d'intervenir auprès de parents divorcés en situation de conflit intense que les services traditionnels (médiation, évaluation psychosociale, thérapie) étaient incapables de gérer adéquatement. La coordination parentale (CP) est un processus alternatif de gestion de conflit intense axé sur les besoins des enfants où un professionnel de la santé mentale ou un juriste ayant une formation et de l'expérience en médiation aide les parents à implémenter leur plan parental en facilitant la résolution de conflits dans des délais raisonnables, en coordonnant les communications entre les parents, en éduquant les parents à propos des besoins de leurs enfants et avec l'accord préalable des parents, en prenant des décisions avec eux à l'intérieur des limites établies par une ordonnance de la cour ou un contrat de coordination parentale (Directives concernant la coordination parentale de l'AFCC, 2005; Higuchi and Lally, 2014). Présentement, la coordination parentale est actuellement pratiquée dans plus de vingt États américains, ainsi que dans plusieurs provinces du Canada, dont le l'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Québec.

Comment cette nouvelle approche s'est-elle développée au Québec?

La CP a fait son apparition doucement au Québec au début des années 2000 grâce à des professionnels avant-gardistes dont le pionnier est Dominic D'Abate. Ce n'est qu'en 2012 qu'un projet expérimental a été mis en place à la Cour supérieure de Montréal sous la coordination du Centre jeunesse de Montréal. Ce projet a été rendu possible grâce au soutien financier du Ministère de la Justice du Québec et du partenariat établi entre la magistrature, le Barreau du Québec, l'AIFI et le Centre jeunesse de Montréal. Les résultats de la recherche menée par Dre Francine Cyr, psychologue et chercheur devraient être connus en janvier 2016.

Quels sont les rôles et objectifs du CP?

Le CP joue divers rôles celui d'évaluateur, d'éducateur, de gestionnaire des conflits, d'aide à la prise de décision et de coordonnateur de services. Essentiellement, les objectifs sont :

- Aider les parents à mettre en oeuvre un jugement ou un plan parental
- Aider les parents à fonctionner plus efficacement dans leur relation de coparentalité
- Aider les parents à prendre des décisions conjointes concernant leurs enfants
- Coordonner le plan de services nécessaires à la famille et favoriser un partenariat entre tous les professionnels.

Comment diriger un cas vers un CP?

Un jugement doit prévoir le consentement des parents à ce processus. Pour faire suite au jugement rendu par un juge de la Cour supérieure, les avocats peuvent contacter un CP ayant reçu la formation avancée (voir liste en annexe des professionnels formés offrant ce service). Il est fortement recommandé que le juge demeure saisi du dossier et que le jugement soit le plus détaillé que possible sur le partage des responsabilités parentales et financières.

Quelle est la durée de l'intervention du CP et le déroulement du processus?

Il s'agit d'une intervention à long terme qui peut durer de 12 à 18 mois. Les parents et les avocats seront invités à signer un consentement indiquant les principales règles de fonctionnement (mandat du CP, confidentialité, rôle du CP, des parents, des avocats et du juge, dépôt de rapports, motifs de fermeture).